

Règlementation de la circulation pour la course pédestre

Le Maire de la commune de MONT,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés;

VU la demande présentée par Enzo CONNAN, Co-Président du Comité des fêtes de Mont, à l'occasion de la course pédestre intitulée La Geoulienne devant se dérouler le vendredi 6 septembre 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la Route du Bourg, Route de Muret, Chemin d'Azeres, Chemin de Betouigt, Rue du Pèlerin Rue de l'embarcadère, Chemin de l'Aiguillon, et Route du Château afin d'assurer le bon ordre et la sécurité,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le vendredi 6 septembre 2018, pendant la durée de la course de 17h à 20h, la circulation de tous les véhicules est interdite Route du Bourg, Route de Muret, Chemin d'Azeres, Chemin de Betouigt, Rue du Pèlerin Rue de l'embarcadère, Chemin de l'Aiguillon, et Route du Château selon l'itinéraire de la course en annexe.

Article 2 : La signalisation et le service d'ordre seront assurés par le Comité des fêtes de Mont, organisateur de la course pédestre.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Comité des fêtes de Mont, pétitionnaire
- Service transport à la demande de la Communauté de communes de Lacq-Orthez
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mourenx.

et sera déposée comme minute aux archives de la Mairie de Mont.

A Mont, le 29 août 2019

Le Maire
Jacques Clavé





Labadet

Lajournade

D817

Carrere

Broca

Campagnolle

Migou

Chic

Z. de Mont

René

Camgrand

Casaubon

Tuc

Lestelle

Lestelle